

# **- PROCES VERBAL DE DESACCORD -**

## **Négociation annuelle du 31 mai 2012**

### **sur la fixation de la politique salariale**

### **de la Société pour 2012**

---

A la suite de la réunion préliminaire du 22 mars 2012, la négociation annuelle sur les salaires 2012, s'est déroulée le 31 mai 2012.

#### Participants :

- CFDT : M. Roland HELLER, Délégué Syndical Central,  
Mme Patricia FONTA, M. Sébastien CWIKLINSKI, M. Cédric  
MANFE
  
- CGT : M. Dominique LAURENT, Délégué Syndical Central,  
M. Vincent DAVID, M. Jean-Michel VASSE, M. Daniel  
LAWRYNIEC
  
- FO : M. Bernard GULON, Délégué Syndical Central,  
M. Jean François COMTE, M. Christophe JESTIN, M. Alphonse  
MANENTI
  
- Direction : MM. François LUCAS et Eric THIEBAUT

Aucun accord n'ayant pu intervenir à l'issue de la négociation, il est établi le présent procès verbal de désaccord.

# **1 – POSITIONS RESPECTIVES DES PARTIES EN LEUR DERNIER ETAT**

## **CGT**

- Augmentation générale de 6% pour tous les salariés avec un talon minimum de 120€
- Salaire minimum : 1700 € au coefficient 140 avec une grille de salaire cohérente à partir de ce niveau
- Augmentation des indemnités de repas à cinq fois le M.I.G pour le personnel de ville, à 2,5 fois le M.I.G pour le personnel sédentaire ou un ticket restaurant (au choix du salarié)
- Prime d'ancienneté sur le salaire réel
- Taux horaire indemnité de trajet : 12 euros de l'heure
- Prise en charge par l'employeur des frais de trajet des salariés sédentaires et du personnel ne disposant pas de véhicule de société et n'ayant pas de transport en commun
- Application de l'accord ITRC pour toute la France pour les assistantes agence service
- Heure d'astreinte payée au taux horaire de chaque salarié
- Augmentation de la participation de l'employeur au RIE de Vélizy et aux tickets restaurants
- Respect des niveaux d'embauches en fonction des diplômes fixés par la Convention Collective
- Aménagement réel des postes de travail pour les salariés de plus de 50 ans
- Augmentation de la part de prise en charge de la complémentaire santé avec possibilité de choix de la mutuelle
- Proposition d'une grille de rémunération branche ascenseur ; avec la proposition de SMIC à 1700€ on obtient une valeur de point de :  $1700€ / 140 = 12.143€$   
(voir page suivante)

qualif	coef	Salaire 12 mois
I1	140	1700
I3	155	1882,17
II1	170	2064,31
II3	190	2307,17
III1	215	2147,32
III2	225	2610,75
III3	240	2914,32
IV1	255	3096,47
IV2	275	3339,33
IV3	285	3460,75
V1	305	3703,62
V2	335	4067,91
V3	365	4432,2

## **CFDT**

- Non Cadres :**
- Augmentation générale de 2 % en mai 2012 avec un minimum de 50 euros.
  - Augmentation individuelle de 2,5 % en juin 2012

- Cadres:**
- Augmentation générale de 2 % en mai 2012
  - Augmentation individuelle de 2,5 % en juin 2012

- Prise en charge à 100% par Schindler de la complémentaire et de la sur complémentaire

- Revalorisation du ticket restaurant à 10 €

- Embauche minimum de 6% de personnes handicapées

- Mise en place de chèques vacances avec participation de l'employeur

-Prime d'ancienneté calculée sur les salaires réels

-Remboursement des frais de repas à 20€ (pour le déjeuner pris seul) sur note de frais

-Remboursement des frais de repas à 30€ (pour le diner pris seul) sur note de frais

## FO

**Non Cadres :** - Augmentation générale de 2.1 %  
- Augmentation individuelle de 1.9 % en juin avec un talon de 30 euros

**Cadres:** - Augmentation générale de 2.1 %  
- Augmentation individuelle de 1.9 % en juin avec un talon de 50 euros

- Augmentation de la valeur du ticket restaurant et de l'indemnité de temps de trajet.

- Clause de « revoyure » au cas où la politique salariale n'atteindrait pas le coût de la vie

## Direction

Les propositions de la Direction ont été :

- 2% répartis comme suit :

Non cadres : 1% AG versée en juin  
1% AI avec un minimum de 30€, versées au 1er octobre

Cadres : 2% AI avec un minimum de 50€, versées au 1er octobre

Pour acter le caractère exceptionnel du versement des AI au mois d'octobre, la décision d'attribution sera toutefois prise et communiquée aux salariés concernés dès le mois de juin.

- Fixation du salaire minimum à 1550€ mensuels

### Revalorisations

- Indemnité de temps de trajet : 10.30€/h

- Participation au repas du restaurant d'Entreprise de Vélizy = 3.12€

- Remboursement des frais de repas sur note de frais à 15.45€ pour le déjeuner et à 27€ pour le dîner.

## **2 – POLITIQUE SALARIALE APPLICABLE EN 2012**

### **2-1. Personnel Non Cadre**

- 2% répartis comme suit :
  - Le 1<sup>er</sup> juin 2012 :
    - 1% sous forme d'augmentation générale
  - Le 1<sup>er</sup> octobre 2012 :
    - 1% sous forme d'augmentations individuelles au mérite attribuées par la hiérarchie en prenant en compte et la contribution personnelle de chacun dans l'emploi exercé et les résultats obtenus, et avec un versement minimum de **30€**.

Pour acter le caractère exceptionnel du versement des AI au mois d'octobre, la décision d'attribution sera toutefois prise et communiquée aux salariés concernés dès le mois de juin.
- Le salaire mensuel minimum de base est fixé à 1550€ (base 151h67)

### **2-2. Personnel Cadre**

Une enveloppe de **2%** de la masse salariale cadres sera attribuée par la hiérarchie, sous forme d'augmentations individuelles au mérite, à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2012, en prenant en compte et la contribution personnelle de chacun dans l'emploi exercé et les résultats obtenus et avec un versement minimum de **50€**.

Pour acter le caractère exceptionnel du versement des AI au mois d'octobre, la décision d'attribution sera toutefois prise et communiquée aux salariés concernés dès le mois de juin.

## **3 – REVALORISATION**

- de l'indemnité de temps de trajet,
  - de la subvention employeur au restaurant d'Entreprise de Vélizy
  - des frais de repas sur note de frais
- Conformément aux dispositions combinées des articles 2.4 et 6 de l'Accord d'entreprise « Primes et Indemnités » du 04 juillet 2001, une revalorisation interviendra pour les indemnités suivantes :

- **l'indemnité de temps de trajet (Art. 2.4 – Accord du 04.07.2001) :** revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet 2012, au taux horaire de **10,30 €**,
- Concernant la **subvention employeur repas au restaurant d'Entreprise de Vélizy**, celle-ci est portée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 à **3.12 €**
- Les remboursements des frais de repas individuels sur note de frais sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 à **15.45€** pour le déjeuner et à **27€** pour le diner.

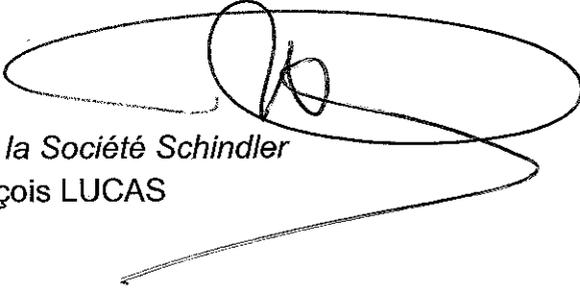
#### **4 – POINTS COMPLEMENTAIRES**

- Une discussion avec les partenaires sociaux relative à la complémentaire santé sera engagée dans le courant de l'année 2012 pour tenir compte du décret du 09 janvier 2012, qui rend caduque notre segmentation « cadre / non cadre » sur la base des classifications de la métallurgie.
- Une négociation portant sur les grilles de salaires interviendra à la clôture du point précédent, et préalablement aux négociations annuelles obligatoires de 2013.

---

Ce procès verbal de désaccord, conclu pour l'année 2012, sera déposé en 2 exemplaires, dont une version sur support papier et une version support électronique auprès de la DIRRECTE d'Ile de France.

Fait à Vélizy, le 1<sup>er</sup> juin 2012.



Pour la Société Schindler  
François LUCAS